



PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL **Du 17 novembre 2022**

Date de la convocation : 08/11/2022
Date d'affichage de la convocation : 08/11/2022
Date d'affichage de la délibération : 21/11/2022
Date du départ en Sous-préfecture : 21/11/2022

Nombre de Membres

En exercice : 8
Présents : 8
Votants : 8
Ayant donné pouvoir : 1
Absents excusés : 1
Absents : 0

L'an deux mille vingt et deux, le dix-sept novembre à vingt heures trente, le Conseil Syndical s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilbert MAUGAN, Président.

Présents :

M. MAUGAN Gilbert, Président
M. DUCLOS Jean Noel
M. FAUVIN Patrick
Mme HOLLINGER Jacqueline
M. PRUVOT Patrice
Mme FORESTIER Lucille
Mme GATINAUD Delphine
Mme POLLET Dorianne

Pouvoirs : Mme VOISIN Elke

Absents excusés : Mme VOISIN Elke

Secrétaire : Mme FORESTIER Lucille a été élue secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du Conseil Syndical du 29 septembre 2022

Le Conseil syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le procès-verbal.



Délibération n° 2022-14

Autorisation de signature de la Convention Transport avec le département Val d'Oise

Monsieur le Président expose que la Convention de délégation de compétence en matière des services spéciaux de transports publics routiers réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires) est arrivée à échéance et qu'il faut la renouveler. De fait, il demande l'autorisation de signature pour cette nouvelle Convention avec le Conseil Départemental du Val d'Oise auprès du Conseil Syndical.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, des membres présents ou représentés,

APPROUVE la Convention financière.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la Convention de délégation de compétence en matière des services spéciaux de transports publics routiers réservés aux élèves.

Délibération n° 2022-15

Signature de la convention d'objectif et de financement avec la CAF

Monsieur le Président expose que la Convention d'objectif et de financement avec la CAF signée le 07/04/2021 comprend une modification car le versement du bonus « territoire Ctg » sera à partir de 2023 directement versé au gestionnaire de la structure soit le syndicat.

De fait, il demande l'autorisation de signature pour cette nouvelle Convention avec la CAF auprès du Conseil Syndical.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, des membres présents ou représentés,

APPROUVE la Convention financière.

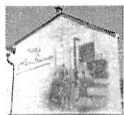
AUTORISE Monsieur le Président à signer la Convention d'objectif et de financement.

Délibération n° 2022-16

Participation financière des communes au fonctionnement du syndicat

Le président donne lecture du courrier que lui a adressé Madame Hollinger concernant la participation financière de Jagny-sous-Bois et de la réponse qu'il lui été faite. (Ces courriers seront annexés au présent compte-rendu).

Chacun exprime son interprétation des différents articles du code de l'éducation en particulier le L. 212-8. Le président du SIPEAF propose à Madame Hollinger de faire à



nouveau le point sur cette situation et de revenir vers lui. Il rappelle qu'en cas de désaccord entre les communes intéressées sur la répartition des dépenses, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'état dans le département après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

Afin d'officialiser les règles déterminant le calcul de la participation des communes, il est rappelé ce qui suit.

Application du code de l'éducation et en particulier sur le déménagement des familles dans des communes extérieures au SIPEAF.

La population prise en compte est celle déterminée par l'INSEE applicable au 1^{er} janvier de l'année du budget concerné. (Budget 2023, population applicable au 1^{er} janvier 2023.) Le nombre d'enfant par commune est celui de la rentrée de septembre de l'année N-1 pour le budget de l'année N.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, des membres présents ou représentés,

APPROUVE ces précisions.

Délibération n° 2022-17

Décision Modificative N°3-2022 – Budget du Syndicat

Le président explique que pour assurer le bon déroulement des paies des agents du mois de décembre 2022 du syndicat.

Il convient donc de prendre une décision modificative N°3/2022.

Fonctionnement

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Article 6419 : Remboursement rémunérations du personnel	21 000,00 €	
Article 6411 : Personnel titulaire		10 500,00 €
Article 6413 : Personnel non titulaire		10 500,00 €
TOTAL au CHAPITRE 013	21 000,00 €	
TOTAL au CHAPITRE 012		21 000,00 €

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la décision modificative budgétaire N°3/2022.



Délibération n° 2022-18

Décision Modificative N°4-2022 – Budget du Syndicat

Le président explique que pour le paiement des frais kilométriques d'une agent et pour le réapprovisionnement en carburant du mini bus prêté gracieusement par la commune de St-Martin-du-Tertre.

Il convient donc de prendre une décision modificative N°4/2022.

Fonctionnement

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Article 6068 : Autres matières et fournitures	200,00 €	
Article 6251 : Voyages et déplacements		100,00 €
Article 60622 : Carburants		100,00 €
TOTAL au CHAPITRE 011	200,00 €	200,00 €

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la décision modificative budgétaire N°4/2022.

POINTS DIVERS

- **Inauguration du 15/10/2022**

L'inauguration de l'école c'est bien déroulée. Grâce au travail d'un certain nombre d'élus, d'agents de l'école, une participation du corps enseignant et des parents d'élèves, le budget a été maîtrisé malgré les contraintes budgétaires du syndicat. Le montant total des dépenses s'élève à 1 308.58€

Dépenses prévisionnelles Inauguration Budget de 2 000€		
Société	Produits	Prix TTC
MR NET	Fournitures	171.36
ALACART	Vouvray blanc	554.40 €
LECLERC	Boissons	119.95 €
LECLERC	Alimentation	396.47 €
DISTRIBUTION ALIMENTAIRE d'AULNAY	Nem	66.40 €
	Total	1 308.58 €



- **Formation des agents**

La formation de 4 agents pour la formation BAFA (1^{er} stage) c'est bien déroulé.
Le 2^{ème} stage (la pratique) se passera à l'école et aucune date n'a pour l'instant été prise.

- **Aménagement des espaces de restauration**

Le projet d'aménagement des espaces de restauration est terminé, tous les matériels sont installés.

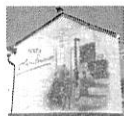
Nous avons donc demandé le solde de la subvention (DETR 2022) auprès de la sous-préfecture d'un montant de 7 644.60€.

- Questions diverses :

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question soulevée, la séance est close à 21h35.



Le Président,
Gilbert MAUGAN



APPROBATION DU PROCES VERBAL :

M. DUCLOS Jean Noel	Mme FORESTIER Lucille
Mme HOLLINGER Jacqueline	Mme POLLET Dorianne
M. FAUVIN Patrick	Mme VOISIN Elke
M. MAUGAN Gilbert	Mr PRUVOT Patrice
Mme DELAHAYE Célia	Mme TROTTIER Emilie
Mme BREYNE- GAILLARD Raymonde	Mme DOS SANTOS Stéphanie
Mme DULOT Karine	Mme GATINAUD Delphine
Mme MAUGAN Marie	Mme FEUERSTEIN Christine